

REGION BRETAGNE

Délibération n°17_DAEI_01

CONSEIL REGIONAL

23 juin 2017

DELIBERATION

Politique de Cohésion Européenne post 2020 : enjeux et modalités de concertation

Le conseil régional convoqué par son Président le 30 mai 2017, s'est réuni le vendredi 23 juin 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 17h30), Monsieur Gwenegon BUI (jusqu'à 16h25), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 9h30, puis à partir de 14h30), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE (jusqu'à 15h45), Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM (jusqu'à 13h), Madame Anne-Maud GOUJON (jusqu'à 18h45), Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 14h40), Madame Claire GUINEMER (à partir de 9h30 et jusqu'à 17h35), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 16h), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 14h20), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 14h20), Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (de 8h30 à 9h30 puis à partir de 14h20), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN (départ 17h20), Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 12h35, puis à partir de 16h10), Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 9h30), Monsieur Dominique RAMARD (jusqu'à 11h25), Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 18h35), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (à partir de 10h05), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 14h20, puis à partir de 16h40), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO (jusqu'à 18h45), Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 17h30), Monsieur Gwenegan BUI (Pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR à partir de 16h25), Monsieur André CROCQ (Pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD, de 9h30 à 14h30), Madame Virginie D'ORSANNE (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 15h45), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir à Monsieur Marc COATANEA), Monsieur Karim GHACHEM (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 14h20), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Monsieur David ROBO, de 8h30 à 9h30 puis à Madame Isabelle LE BAL à partir de 17h35), Monsieur Bertrand IRAGNE (pouvoir donné à Madame Agnès RICHARD à partir de 16h), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX PEDRONO à partir de 14h20), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS de 9h30 à 14h20), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Maxime PICARD à partir de 14h20), Monsieur Stéphane PERRIN (pouvoir donné à Madame Sylvie ARGAT BOURIOT à partir de 17h20), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 12h35 à 16h10), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 9h30), Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir à Monsieur Philippe HERCOUET à partir 11h25), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à 18h35), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 8h30 à 10h05), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Monsieur Sébastien SEMERIL jusqu'à 14h20 puis à Madame Claudia ROUAUX à partir de 14h20), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD de 14h20 à 16h40), Madame Anne VANEECLOO (pouvoir donné à Monsieur Gilles PENELLE à partir de 18h45)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 12 juin 2017 ;

Vu l'avis de la Commission économie, agriculture, mer et Europe du 16 juin 2017 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE de la communication, jointe en annexe, relative à la politique de cohésion Européenne post 2020.

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Politique de Cohésion Européenne post 2020 : enjeux et modalités de concertation

1. Contexte

Alors même que les fonds de la période 2014-2020 rentrent tout juste dans une période de stabilisation et parfois de fin de mise en place difficile, les négociations sur les politiques européennes pour l'après 2020 s'ouvrent progressivement : les prises de positions politiques se multiplient et des travaux sont engagés tant au niveau des Etats (le gouvernement français a fait connaître sa position le 10 avril dernier), qu'au niveau des Régions ou des réseaux de collectivités (Régions de France, CRPM, AMF, etc.).

La Politique de Cohésion représente le deuxième budget le plus important de l'Union Européenne après la Politique Agricole Commune, mobilisant environ un tiers de son budget. Dans le cadre des interrogations liées au futur budget européen post 2020 suite au Brexit, l'enjeu de défendre une politique de cohésion au niveau européen est plus fort que jamais.

En effet, trop souvent méconnue du fait notamment de communications trop confidentielles et régulièrement critiquée pour la complexité de sa mise en œuvre, la politique de cohésion est aujourd'hui menacée, au mieux d'une forte amputation de son budget (jusqu'à 20% de moins potentiellement), au pire d'une disparition (dans les pays les plus développés de l'Union). Or, il s'agit du seul instrument de l'Union destiné à répondre à l'un des principes de sa fondation : aller vers une Union sans cesse plus étroite, une Union porteuse de cohésion territoriale, en garantissant un rapprochement économique et social et une croissance intelligente, durable et inclusive dans tous ses territoires.

Concernant la Bretagne, celle-ci bénéficie malgré son statut de région européenne parmi les plus « développées », pour la période 2014-2020, de près de 1 milliard d'euros au titre des Fonds Européens Structurels d'Investissements. La majeure partie de ces fonds est gérée depuis cette nouvelle période par le Conseil régional dans un souci d'efficacité et de proximité avec les bénéficiaires. La disparition de la politique de cohésion entraînerait une baisse des investissements en matière numérique, d'innovation et de développement des entreprises, de transition énergétique mais aussi une baisse des formations pour les demandeurs d'emplois...

2. Enjeux

- Un premier enjeu est lié à la défense du maintien d'une politique de cohésion. Le risque est grand en effet que cette politique ne disparaisse complètement ou à défaut ne bénéficie pas de moyens adéquats pour permettre d'avoir un impact significatif. La politique de cohésion est le symbole d'une Europe équilibrée entre ses territoires et ses habitants, qui ne se réduit pas à un marché unique. La fantastique progression de certaines régions dans l'Est de l'Europe mais aussi au Sud a démontré son intérêt et son efficacité. S'il existe encore aujourd'hui des régions en grand retard c'est davantage par manque de moyens sur cette politique !

- Un deuxième enjeu est lié à sa géographie : la politique de cohésion doit-elle être réservée uniquement aux régions les plus en retard ? Certaines régions dites « développées », comme la Bretagne, doivent-elles pouvoir en bénéficier ? Réserver les fonds européens structurels d'investissement aux seules régions les moins avancées en Europe serait méconnaître l'importance des disparités territoriales existantes dans les régions et les déséquilibres que peuvent rencontrer les régions périphériques, plus éloignées des grands couloirs d'échanges. La politique de cohésion, en irriguant l'ensemble des régions en Europe, contribue non seulement à aider à diminuer les inégalités dans les territoires mais aussi à diffuser le projet Européen. Si l'Europe ne peut être limitée aux fonds européens, ces derniers en intervenant dans les zones les moins bénéficiaires de la libre circulation des échanges permettent de renforcer le caractère solidaire du projet européen.
- Un troisième enjeu est lié à l'application du principe de cohésion territoriale. La Commission Européenne souhaiterait lier fortement la politique de cohésion et le versement des fonds structurels européens au respect des obligations macro-économiques imposées à tous les Etats de la zone Euro tout particulièrement. En clair, un Etat qui ne respecterait pas ses obligations en termes de maîtrise de sa dette, de son déficit, etc. pourrait se voir suspendre ses aides européennes. Outre le danger d'un tel processus pour les bénéficiaires et les responsables des programmes, cette position aboutirait à nier la décentralisation des aides européennes au niveau des Régions en « punissant » celles-ci alors même qu'elles n'auraient pas la maîtrise des politiques concernées. La politique territoriale doit rester profondément articulée avec les territoires qui sont les mieux placés pour traduire en stratégie de développement adaptée les grands enjeux et objectifs européens. Le principe de subsidiarité doit prévaloir et éviter que la politique de cohésion ne devienne l'otage d'enjeux macro-économique ou politique européens, ou d'enjeux nationaux.
- Un quatrième enjeu est lié à la participation des territoires dans les régions à la gouvernance des fonds. En Bretagne, les Pays et les Métropoles, mais aussi les départements (sur le FSE) et les agglomérations ne sont pas que des bénéficiaires des aides européennes : ils participent, via des comités locaux ou via leur participation aux instances de décision régionales à l'élaboration des programmes et à la bonne affectation des fonds. Ils sont aussi des acteurs incontournables pour communiquer sur l'Europe et sur les réalisations concrètes que ces financements permettent de soutenir.
- Un cinquième enjeu est lié à la priorisation des fonds. La complexité de gestion d'une part, mais aussi la nécessaire visibilité et complémentarité des fonds européens par rapport aux fonds nationaux et locaux exigent d'affecter ces fonds uniquement sur certaines priorités et d'éviter le saupoudrage. L'actuelle génération 2014-2020 a permis d'ores et déjà de ne retenir que quelques grandes priorités, notamment à travers la mise en place de schémas de spécialisation économique. Cette démarche doit-elle être poursuivie voire amplifiée ? Doit-on ne retenir que quelques grands projets sur certains territoires mais alors comment concilier cela avec la volonté que les fonds européens puissent irriguer l'ensemble des territoires bretons et notamment les plus ruraux ?
- Enfin, un sixième type d'enjeu est lié à la simplification des fonds. Les différentes générations de programmes européens ont vu leur complexité augmenter et ont pu contribuer au symptôme paradoxal que certains acteurs locaux ou certains territoires préfèrent se passer de tout fonds européen ! Lutter contre cette complexification et « inverser la logique » actuelle faisant primer la sécurisation de l'affectation des fonds sur leur usage est impératif si l'on veut expliquer leur intérêt auprès des citoyens. Il s'agit donc ici de réinterroger les fondements mêmes de certaines obligations réglementaires imposées par Bruxelles en préconisant une logique de « contrat de confiance » envers les territoires, les gestionnaires et les bénéficiaires. La politique de cohésion ne peut pas être un instrument de vérification de la bonne application des règles du droit européen (marchés publics, aides d'Etat, conditionnalités préalables à l'adoption des programmes...).

3. Objectif

- Définir une position bretonne avec l'ensemble des parties prenantes du territoire régional pour pouvoir peser collectivement dans ces négociations ;
- Adopter les premières prises de positions bretonnes qui pourront être portées à la connaissance des autorités européennes et nationales, ainsi que des autres territoires français et européens, dès le démarrage des négociations ;

4. Modalités proposées et calendrier

La Commission européenne publiera son rapport sur la cohésion à la **rentrée de septembre**, probablement suite à l'organisation d'un Forum sur la cohésion prévu fin juin. Elle a annoncé l'ouverture d'une phase officielle de consultation à l'issu de ces premières étapes. Ce calendrier pourrait cependant être bouleversé en fonction des travaux sur le Brexit.

Sur le modèle de ce qui est souhaité pour la Politique Agricole Commune, il est proposé de consulter les bretons à travers les modalités suivantes :

- *organisation de 4 rencontres à l'échelle départementale*, complété le cas échéant de rendez-vous bilatéraux avec certaines structures / bénéficiaires très impliqués

=> **de septembre à novembre 2017**

Il est proposé que la Région, sur la base de ce rapport, pré-identifie les différents enjeux et questionnements qui seront abordés avec les bénéficiaires et les partenaires en région.

- *un temps régional de restitution*

=> **novembre 2017**

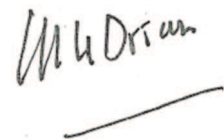
- *une présentation du mandat validé avec les acteurs bretons définissant le positionnement de la Région sur le post 2020 à l'Assemblée régionale*

=> **session de décembre 2017**

- *un processus de diffusion vers l'ensemble des Institutions Européennes*, ainsi qu'aux autorités nationales, aux autres régions françaises et européennes (notamment par le biais des réseaux) à compter de 2018.

Je vous remercie de me donner acte de cette communication.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian